



PROCES VERBAL de la séance du 06 Mars 2026

Date de convocation :

27/02/2026

Date d'affichage :

27/02/2026

Le six mars deux mil vingt-six à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la salle de la petite vitesse de Chef-du-Pont à SAINTE-MERE-EGLISE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 18

Votants : 20

Étaient présents :

Mmes et MM. Marcel JEAN, Céline LAUTOUR, Thierry OURRY, Marie-Lise MAREUGE, Alain LEGENDRE, Bruno DELARUE, Serge DELAHAYE, Philippe NEKRASSOFF, Pierre AUBRIL, Thierry ETIENNE, Laurence AUGUSTE, Karine VOISIN, Olivier OSMONT, Daniel LEBLOND, Marie- Hélène VALOGNES, Jean Yves LEROUX, Christine OZOUF

Absents excusés : M. Pierre LE DOUJET, Mme Amandine LEGENDRE, M. Alain LEBAS, M. Sébastien SANIER ayant donné pouvoir à M. Bruno DELARUE, Mme Catherine KERVADEC ayant donné pouvoir à M. Pierre AUBRIL, Mme LABBEY Kristina

Absents non excusés : Mme Christelle HAMCHIN, Mme Gaëlle VALLEE, Mme Christine LEVEZIEL

Secrétaire de séance : M. Alain LEGENDRE

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026.
- 2 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 : budget principal ; budget assainissement et budget lotissement de la fontaine.
- 3 - Affectation des résultats
- 4 – Validation du schéma directeur d'assainissement.
- 5 - Remboursement de particuliers
- 6 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Mr Alain LEGENDRE est désigné secrétaire de séance

20- 2026 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations à formuler sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent le contenu du procès-verbal du 19 février 2026.

21-2026 Approbation du Compte Financier Unique 2025 : budget principal ; budget assainissement et budget lotissement de la fontaine.

Monsieur LE SERRE comptable public a donné lecture du compte financier Unique (CFU) de l'année 2025 : du budget communal, du budget d'assainissement et du budget lotissement de la fontaine

Budget communal de Sainte-Mère-Eglise

Fonctionnement budget commune

Total dépenses fonctionnement	3 049 587,49 €
Total recettes fonctionnement	3 527 385,26 €
Résultat de fonctionnement	477 797,77 €
Excédent reporté N-1	2 502 013,05 €
Excédent cumulé	2 979 810,82 €

Investissement commune

Total dépenses investissement	2 066 891,46
Total recettes investissement	2 466 862,40
Résultat d'investissement	399 970,94
report cumul antérieur	-608 771,12
Restes à réaliser	-140 830,26
Solde d'investissement au 31/12/2025	-349 630,44
<i>Solde</i>	<i>2 630 180,38</i>

Budget annexe assainissement

Fonctionnement Assainissement Sainte-Mère-Eglise

Total dépenses fonctionnement	278 808,61
Total recettes fonctionnement	296 782,87
Résultat de fonctionnement	17 974,26
Excédent reporté au 31/12/2024	699 359,38
Excédent cumulé	717 333,64

Investissement assainissement Sainte-Mère-Eglise

Total dépenses investissement	913 855,17
Total recettes investissement	826 463,08
Résultat d'investissement	-87 392,09
report cumul antérieur	88 263,66
restes à réaliser 2025	36 251,00
Solde d'investissement	37 122,57

budget annexe Lotissement de la Fontaine

Résultat de clôture : -303 119,50 €

M. HOLLEY s'est ensuite retiré du débat, laissant place à Mr JEAN qui soumet à l'approbation de l'assemblée le document présenté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 votants), approuve le Compte financier unique de l'année 2025 :

- du budget communal,
- du budget d'assainissement ,
- du budget lotissement la fontaine.

22-2026 - Affectation des résultats

Le conseil s'est poursuivi sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY qui a prié Monsieur LE SERRE, comptable public de présenter le tableau récapitulatif de l'exercice 2025 en vue de l'affectation des résultats.

Budget de la Commune :

RESULTAT 2025	
Résultat de fonctionnement	
résultat de l'exercice	477 797,77 €
résultat antérieur reporté	2 502 013,05 €
résultat à affecter	2 979 810,82 €
Résultat d'investissement	
solde d'exécution de la section d'investissement	399 970,94 €
résultat antérieur reporté	-608 771,12 €
manque de financement cumulé d'investissement	-208 800,18 €
solde des restes à réaliser d'investissement	-140 830,26 €
BESOIN DE FINANCEMENT (déficit d'investis, + solde RAR) : -349 630,44 €	
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	2 630 180,38 €
Au 1068	349 630,44 €
déficit reporté en investissement au D001	-208 800,18 €

Budget Assainissement :

RESULTAT 2025	
Résultat de fonctionnement	
résultat de l'exercice	17 974,26 €
résultat antérieur reporté	699 359,38 €
résultat à affecter	717 333,64 €
Résultat d'investissement	
solde d'exécution de la section d'investissement	-87 392,09 €
résultat antérieur reporté	88 263,66 €
excédent cumulé d'investissement	871,57 €
solde des restes à réaliser d'investissement	36 251 €
BESOIN DE FINANCEMENT (déficit d'investis,+ solde RAR) :	
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	717 333,64 €
excédent reporté en investissement au R 001	871,57 €
au 1068	0

Budget Lotissement de Ravenoville :

déficit reporté D 001 : - 303 119,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

23-2026 Validation du schéma directeur d'assainissement

Monsieur le Maire explique que La commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise (regroupant les anciennes communes de Carquebut, Ravenoville, Sainte-Mère-Eglise, Chef-

du-Pont, Beuzeville-au-Plain, Ecoquenéauville et Foucarville) est responsable de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées.

Elle a engagé dans ce sens une étude de zonage d'assainissement des eaux usées, dans le but de définir clairement les secteurs où les habitations doivent être raccordées à un réseau collectif et ceux où un assainissement individuel (non collectif) reste nécessaire.

Cette démarche, rendue obligatoire par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à assurer une gestion cohérente et durable de l'assainissement sur tout le territoire communal.

Le zonage permet de garantir la protection de la santé publique, la préservation de l'environnement, et une planification adaptée des équipements collectifs.

L'étude a été finalisée en Mars 2025.

L'enquête publique a eu lieu du **14 janvier au 16 février 2026**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le **18 février 2026**

Vu les plans de zonage d'assainissement collectifs et non collectifs

Vu le zonage pluvial,

Monsieur le Maire soumet ce point à l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le schéma directeur d'assainissement et autorise le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

24-2026 Remboursement de particuliers

La première demande de remboursement concerne madame SOURISSE une habitante demeurante au 22 rue Jean François Oury.

Suite aux travaux d'assainissement effectués dans la rue cap de laine, une partie de la commune a été confrontée à une recrudescence du nombre de rongeurs. Ainsi, madame SOURISSE a vu surgir dans ses toilettes un rat. Elle a dû faire appel à un dératiseur qui a facturé une prestation de 180 euros. Elle demande à la commune le remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le remboursement de cette somme.

Monsieur le Maire explique ensuite que le chemin communal menant chez un particulier a été abimé par des engins agricoles. Ce dernier a donc refait l'empierrement du chemin à ses frais, et sollicite un remboursement de la commune qui correspond à la facture d'achat des cailloux s'élevant à 117,53 euros.

Le conseil a souligné le caractère inhabituel de cette demande, en précisant que le particulier aurait dû contacter la commune pour les réparations plutôt que de s'en charger lui-même.

Cette réparation étant toutefois du ressort de la commune, le conseil à l'unanimité valide le remboursement des frais de cailloux à monsieur GHYS.

Avant de clôturer la réunion, Monsieur le maire a remercié tous les conseillers municipaux pour leur engagement et leur travail au cours de ces 6 dernières années. Il a ensuite invité tous les présents à un pot de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h45

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Alain HOLLEY



Alain LEGENDRE



